

Commune d'Herblay-sur-Seine

Décision/Finances/2026/048
Herblay-sur-Seine, le 16 février 2026

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise pour la restauration de deux anges thuriféraires de l'église Saint-Martin

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération municipale n°2020/020 en date du 30 mai 2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°A23J029 du 31 mars 2023,

Vu le projet de restauration de deux anges thuriféraires à l'inventaire du patrimoine de la Ville,

Vu que le coût total de cette opération est estimé à 9 400,00 € HT.

CONSIDERANT

Que Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, a été expressément autorisé par le Conseil Municipal à pouvoir procéder aux dépôts de demandes de subventions.

Que le Département du Val d'Oise prévoit, au titre du dispositif « Patrimoine historique communal - Restauration et travaux de mise en valeur du patrimoine historique communal non protégé », une subvention dont le taux applicable est de 15% du montant total HT du projet.

DECIDE

De solliciter auprès du Département du Val d'Oise une subvention pour la restauration des deux anges susmentionnés.

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, ou son représentant, Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, à signer toute convention ou tout document relatifs à la réalisation de ce projet.

DIT

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions municipales.

Que la présente décision municipale sera publiée sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que la présente décision municipale est consultable auprès du service juridique de la Ville.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél: 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr



Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260216-DM2026-048-AR
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026